

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) **Monsieur Jean-Pierre BIGAND**, époux de Madame Nicole BIGAND, née PINGEOT
Né le 10 Mai 1947 à NOYON (OISE) et demeurant 11, Avenue des Sources - 76570 PAVILLY
Marié le 2 Août 1969 à SEMPIGNY sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant acte reçu par Maître Joseph RADENAC, Notaire à NOYON (OISE), le 29 Juillet 1969, sans modification depuis.

2) **Monsieur Mathieu - Nicolas - Pierre BIGAND**, époux de Madame Anne-Claire - Marie - Claudie BIGAND, née LEROY
Né le 6 Décembre 1976 à NOYON (OISE) et demeurant 664, Rue de la Forêt - 76480 JUMIEGES
Marié le 3 Juillet 2004 à PISSY-POVILLE (76), sous le régime de la communauté légale, sans modification depuis.

3) **Monsieur Ludovic - Dominique - Fabrice MANIER**, époux de Madame Delphine - Henriette - Valérie MANIER, née MASTEAU
Né le 3 Juin 1966 à CAUDEBEC EN CAUX (76) et demeurant 2, Rue de la Mare Le Quesnay - 76940 VATTEVILLE LA RUE
Marié le 12 Septembre 1992 à LA MAILLERAYE-SUR-SEINE sous le régime de la communauté légale, sans modification depuis.

4) **Monsieur Philippe - Bernard - François GUEUDRY**, époux de Madame Corinne GUEUDRY,
Né le 21 Janvier 1967 à SAINT WANDRILLE RANCON (76) et demeurant 14, Rue Amiot - 76490 SAINT WANDRILLE RANCON,
Marié le 4 Août 2006 à SAINT WANDRILLE RANCON (76), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte notarié reçu le 10 Juillet 2006 par Maître Gérard HERMAY, Notaire à YVETOT (76).

CI-APRES DESIGNES PAR LE TERME "LES APORTEURS"

ET

La Société « **ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS** », Société par Actions Simplifiée au capital de 132.440 Euros, dont le siège social est fixé Boulevard Industriel - 76580 LE TRAIT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 331 876 722, Représentée par son Président, Monsieur Philippe GUEUDRY.

CI-APRES DESIGNEE PAR LE TERME UNIQUE "LE BENEFICIAIRE"

IB J DM MB
B LMR SUB

Ont, préalablement aux présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Messieurs Jean-Pierre BIGAND, Mathieu BIGAND, Ludovic MANIER et Philippe GUEUDRY détiennent ensemble près de 90% du capital social de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ». La Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » s'est portée acquéreur de 4.933 parts sociales (un peu plus de 10% du capital de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ») appartenant à Madame Corinne GUEUDRY.

Ils ont décidé, avant l'absorption de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » par la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », d'apporter les parts sociales qu'ils possèdent dans la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI », au sein de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » pour que l'opération puissent être réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée.

Cette fusion a pour objectif de réunir les activités de promotion immobilière développées par la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » au sein de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » qui a pour activité la construction de maisons ossature bois.

Pour ces raisons sociales, économiques et organisationnelles, il est procédé aux apports de titres ci-après :

DESCRIPTIF DES BIENS APPORTES

LES APORTEURS déclarent qu'ils sont propriétaires de parts sociales dans la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » dans les proportions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Monsieur Jean-Pierre BIGAND | 3.700 parts |
| - Monsieur Mathieu BIGAND | 3.700 parts |
| - Monsieur Ludovic MANIER | 2.467 parts |
| - Monsieur Philippe GUEUDRY | 34.500 parts |

Ils précisent que la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » possède les 4.933 parts sociales restantes sur les 49.300 parts sociales qui composent le capital social de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ».



 NB  DM MB
 LMR ALB

La Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI » est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est fixé est fixé 11, Avenue du Latham 47 – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 453 619 348 et qui a pour objet :

- *La prise de participations dans le capital de toute société ayant un objet industriel, commercial ou de services, et de toute autre société, même civile, la gestion directe ou indirecte, de valeur mobilières,*
- *La réalisation de prestations administratives et comptables,*
- *Marchand de biens, promotion immobilière,*
- *Bureau d'études.*

Pour ce faire la société pourra :

- *Prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires,*
- *Agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet,*
- *Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objet mobiliers et matériels.*

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opération commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Son capital social s'élève actuellement à 49.300 Euros.

Il est divisé en 49.300 parts ordinaires, non numérotées, d'un montant nominal de 1 Euro chacune, intégralement libérées.

Son Gérant est Monsieur Philippe GUEUDRY.

Son exercice social se clôture le 31 Décembre de chaque année.

Les comptes clos au 31 Décembre 2010 font apparaître un résultat comptable de 284.288 Euros et des capitaux propres pour 678.889 Euros. Ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 30 Juin 2011.

DM MB

 NB LMR AUB

Par acte sous seing-privé en date du 20 Décembre 2010 enregistré au SIE LE HAVRE OCEANE le 13 Janvier 2011, Bordereau n°2011/46, Case n°9, la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » a consenti à la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » une location-gérance de son fonds de commerce qu'elle exploite :

- 11, Avenue du Latham 47 – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, en siège social & établissement principal,
- Et
- Boulevard Industriel – 76580 LE TRAIT, en établissement complémentaire non déclaré.

Ladite location-gérance a été consentie, avec effet au 1^{er} Janvier 2011 pour se terminer au plus tard le 30 Juin 2011, sauf à être résiliée par anticipation dans le cadre de la présente opération de fusion, moyennant une redevance globale (jouissance des locaux et incorporel) de 3.857 Euros Hors Taxes par mois.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

* Monsieur Jean-Pierre BIGAND apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

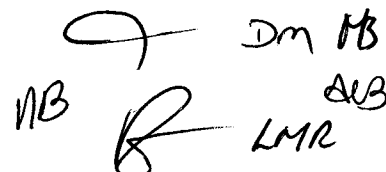
* Monsieur Mathieu BIGAND apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

* Monsieur Ludovic MANIER apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 2.467 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

* Monsieur Philippe GUEUDRY apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 34.500 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » sous réserve de l'approbation des conditions dudit apport et de sa rémunération par l'Assemblée Générale.

Il en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} Janvier 2011.



NB DM MB

 LMR

EVALUATION DES APPORTS

LES APPORTEURS apportent les biens sus-désignés au BENEFICIAIRE pour les valeurs suivantes :

Monsieur Jean-Pierre BIGAND :

3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE
 CENTIMES
 ci.....51.784,50 Euros

Monsieur Mathieu BIGAND :

3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE
 CENTIMES
 ci.....51.784,50 Euros

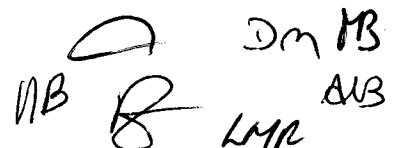
Monsieur Ludovic MANIER :

2.467 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à
 TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES
 ci..... 33.772,50 Euros

Monsieur Philippe GUEUDRY :

34.500 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE-
 ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à
 QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SOIXANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES
 ci.....475.066,50 Euros

SOIT UNE VALEUR TOTALE D'APPORTS QUI S'ELEVE A : SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS, CI.....612.408,00 EUROS



Par Ordonnance délivrée par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 1^{er} Mars 2011 pour les apports des parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI » appartenant aux Apporteurs dans les conditions ci-dessus relatées :

► Monsieur Fabrice CARRIE, Commissaire aux Comptes, demeurant 71, Allée Charles Victoire – 76620 LE HAVRE

a été nommé Commissaire aux Apports.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Le BENEFCIAIRE déclare avoir pu, préalablement aux présentes, consulter l'ensemble des registres légaux, des documents comptables, fiscaux et sociaux, des contrats et obligations de la Société.

Le tout de manière à donner lieu à aucun recours contre les APORTEURS.

Le présent apport est fait à charge pour la Société Bénéficiaire :

- de prendre les parts sociales sus-désignées en l'état où elles se trouvent actuellement,
- d'être subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts sociales qui ont été apportées.

DECLARATIONS DES APORTEURS

LES APORTEURS font les déclarations suivantes :

- Ils sont régulièrement propriétaires des parts sociales faisant l'objet des apports suivant la répartition et les modalités indiquées.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure quelconque les restreignant dans la libre disposition des parts.
- Les parts sont libres de tout privilège, nantissements et ne font l'objet d'aucune procédure de saisie, et ils en ont la libre disposition.
- Que les éléments figurant au Paragraphe « DESCRIPTIF DES BIENS APPORTES » sont exacts et garantis.

NB
DM MB
AUB
LMM

**DECLARATIONS D'ETAT CIVIL
INTERVENTION DES CONJOINTS COMMUNS EN BIENS**

LESAPPORTEURS déclarent qu'ils sont de nationalité française et résident français au sens de la réglementation des changes.

La SOCIETE BENEFICIAIRE déclare que son siège social est établi en FRANCE et qu'elle a la nationalité française.

Madame Nicole BIGAND, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Pierre BIGAND, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 3.700 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

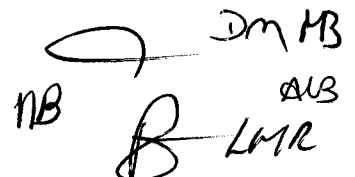
Madame Anne-Claire BIGAND, épouse commune en biens de Monsieur Mathieu BIGAND, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 3.700 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

Madame Delphine MANIER, épouse commune en biens de Monsieur Ludovic MANIER, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 2.467 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des biens apportés sus-désignés et sous réserve de l'approbation des conditions desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », il sera attribué aux APPORTEURS, savoir :

- **Monsieur Jean-Pierre BIGAND** : 23 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Mathieu BIGAND** : 23 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Ludovic MANIER** : 15 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Philippe GUEUDRY** : 211 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action, étant précisé que Monsieur Philippe GUEUDRY possède déjà 418 actions de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS ».



L'apport sera donc globalement rémunéré par création de 272 actions nouvelles de la Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » en pleine propriété, pour une valeur nominale de 110 Euros l'action, au profit des APPORTEURS.

Le capital de la Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » sera ainsi augmenté d'une somme de 29.920 Euros et porté, à l'occasion de l'opération d'apports de titres, de 132.440 à 162.360 Euros et divisé en 1.476 actions de 110 Euros chacune. Le montant global de la prime d'émission s'élève à 582.488 Euros.

REGIME FISCAL

1) IMPOSITION DES PLUS-VALUES REALISEES A L'OCCASION DES APPORTS

Conformément aux dispositions des Articles 150-OB et 150-OD 9 et 10 du Code Général des Impôts, le présent apport bénéficie d'un sursis d'imposition. La plus-value n'est ni constatée, ni imposée mais en cas de cession ultérieure des titres, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

Le sursis d'imposition s'applique automatiquement.

2) DROITS D'ENREGISTREMENT

En vertu des dispositions de l'Article 810 Bis du Code Général des Impôts, le présent apport est exonéré de droit d'enregistrement.

AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, lesdits apports consentis au profit de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » ont été agréés par l'Assemblée Générale de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » en date du 5 Mai 2011.


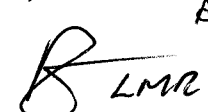
FORMALITES

La Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des droits à elle apportés.

ELECTION DE DOMICILE

A l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LES APPORTEURS, en leur domicile déterminé en tête des présentes,
- La SOCIETE BENEFICIAIRE, en son siège social.

 DM MB
 NB  LMR
 AVB

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'Article 1729 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des parts apportées et être parfaitement informés de l'Article L-18 du Livre des Procédures Fiscales relatif au droit de préemption du Trésor.


FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE qui s'oblige à les payer.


**Fait à CAUDEBEC EN CAUX,
Le 6 Mai 2011,
En 10 exemplaires originaux.**

LES APORTEURS

M. Philippe GUEUDRY

lu et approuvé


M. Jean-Pierre BIGAND

lu et approuvé


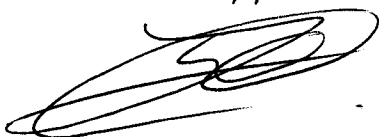
M. Mathieu BIGAND

lu et approuvé




M. Ludovic MANIER

lu et approuvé



Mme Nicole BIGAND

lu et approuvé


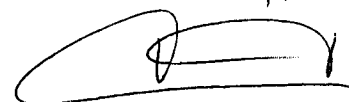
Mme Anne-Claire BIGAND

lu et approuvé




Mme Delphine MANIER

lu et approuvé



LE BENEFICIAIRE

La Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS »
Repr. par son Président, M. Philippe GUEUDRY

lu et approuvé


TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) Monsieur Jean-Pierre BIGAND, époux de Madame Nicole BIGAND, née PINGEOT
Né le 10 Mai 1947 à NOYON (OISE) et demeurant 11, Avenue des Sources - 76570 PAVILLY
Marié le 2 Août 1969 à SEMPIGNY sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant acte reçu par Maître Joseph RADENAC, Notaire à NOYON (OISE), le 29 Juillet 1969, sans modification depuis.

2) Monsieur Mathieu - Nicolas - Pierre BIGAND, époux de Madame Anne-Claire - Marie - Claudie BIGAND, née LEROY
Né le 6 Décembre 1976 à NOYON (OISE) et demeurant 664, Rue de la Forêt - 76480 JUMIEGES
Marié le 3 Juillet 2004 à PISSY-POVILLE (76), sous le régime de la communauté légale, sans modification depuis.

3) Monsieur Ludovic - Dominique - Fabrice MANIER, époux de Madame Delphine - Henriette - Valérie MANIER, née MASTEAU
Né le 3 Juin 1966 à CAUDEBEC EN CAUX (76) et demeurant 2, Rue de la Mare Le Quesnay - 76940 VATTEVILLE LA RUE
Marié le 12 Septembre 1992 à LA MAILLERAYE-SUR-SEINE sous le régime de la communauté légale, sans modification depuis.

4) Monsieur Philippe - Bernard - François GUEUDRY, époux de Madame Corinne GUEUDRY,
Né le 21 Janvier 1967 à SAINT WANDRILLE RANCON (76) et demeurant 14, Rue Amiot - 76490 SAINT WANDRILLE RANCON,
Marié le 4 Août 2006 à SAINT WANDRILLE RANCON (76), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte notarié reçu le 10 Juillet 2006 par Maître Gérard HERMAY, Notaire à YVETOT (76).

CI-APRES DESIGNES PAR LE TERME "LES APORTEURS"

ET

La Société « **ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS** », Société par Actions Simplifiée au capital de 132.440 Euros, dont le siège social est fixé Boulevard Industriel - 76580 LE TRAIT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 331 876 722, Représentée par son Président, Monsieur Philippe GUEUDRY.

CI-APRES DESIGNEE PAR LE TERME UNIQUE "LE BENEFICIAIRE"

JB Jm MB
 B LMR AB

Ont, préalablement aux présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Messieurs Jean-Pierre BIGAND, Mathieu BIGAND, Ludovic MANIER et Philippe GUEUDRY détiennent ensemble près de 90% du capital social de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ». La Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » s'est portée acquéreur de 4.933 parts sociales (un peu plus de 10% du capital de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ») appartenant à Madame Corinne GUEUDRY.

Ils ont décidé, avant l'absorption de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » par la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », d'apporter les parts sociales qu'ils possèdent dans la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI », au sein de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » pour que l'opération puissent être réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée.

Cette fusion a pour objectif de réunir les activités de promotion immobilière développées par la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » au sein de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » qui a pour activité la construction de maisons ossature bois.

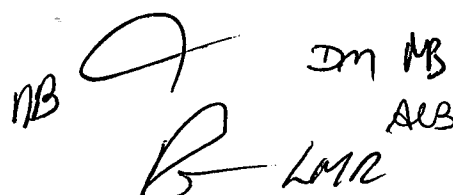
Pour ces raisons sociales, économiques et organisationnelles, il est procédé aux apports de titres ci-après :

DESCRIPTIF DES BIENS APPORTES

LES APORTEURS déclarent qu'ils sont propriétaires de parts sociales dans la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » dans les proportions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Monsieur Jean-Pierre BIGAND | 3.700 parts |
| - Monsieur Mathieu BIGAND | 3.700 parts |
| - Monsieur Ludovic MANIER | 2.467 parts |
| - Monsieur Philippe GUEUDRY | 34.500 parts |

Ils précisent que la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » possède les 4.933 parts sociales restantes sur les 49.300 parts sociales qui composent le capital social de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI ».



NB

JM MB

ALB

LMR

La Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI » est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est fixé est fixé 11, Avenue du Latham 47 – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 453 619 348 et qui a pour objet :

- *La prise de participations dans le capital de toute société ayant un objet industriel, commercial ou de services, et de toute autre société, même civile, la gestion directe ou indirecte, de valeur mobilières,*
- *La réalisation de prestations administratives et comptables,*
- *Marchand de biens, promotion immobilière,*
- *Bureau d'études.*

Pour ce faire la société pourra :

- *Prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires,*
- *Agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet,*
- *Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objet mobiliers et matériels.*

Lesdites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opération commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Son capital social s'élève actuellement à 49.300 Euros.

Il est divisé en 49.300 parts ordinaires, non numérotées, d'un montant nominal de 1 Euro chacune, intégralement libérées.

Son Gérant est Monsieur Philippe GUEUDRY.

Son exercice social se clôture le 31 Décembre de chaque année.

Les comptes clos au 31 Décembre 2010 font apparaître un résultat comptable de 284.288 Euros et des capitaux propres pour 678.889 Euros. Ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 30 Juin 2011.

Par acte sous seing-privé en date du 20 Décembre 2010 enregistré au SIE LE HAVRE OCEANE le 13 Janvier 2011, Bordereau n°2011/46, Case n°9, la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » a consenti à la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » une location-gérance de son fonds de commerce qu'elle exploite :

- 11, Avenue du Latham 47 – 76490 CAUDEBEC EN CAUX, en siège social & établissement principal,
- Et
- Boulevard Industriel – 76580 LE TRAIT, en établissement complémentaire non déclaré.

Ladite location-gérance a été consentie, avec effet au 1^{er} Janvier 2011 pour se terminer au plus tard le 30 Juin 2011, sauf à être résiliée par anticipation dans le cadre de la présente opération de fusion, moyennant une redevance globale (jouissance des locaux et incorporel) de 3.857 Euros Hors Taxes par mois.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

* Monsieur Jean-Pierre BIGAND apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

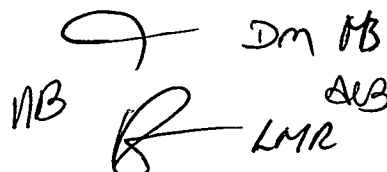
* Monsieur Mathieu BIGAND apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

* Monsieur Ludovic MANIER apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 2.467 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

* Monsieur Philippe GUEUDRY apporte au BENEFICIAIRE qui l'accepte 34.500 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI »

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » sous réserve de l'approbation des conditions dudit apport et de sa rémunération par l'Assemblée Générale.

Il en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} Janvier 2011.



 DM MB

 NB

 LMR

 MB

EVALUATION DES APPORTS

LES APPORTEURS apportent les biens sus-désignés au BENEFICIAIRE pour les valeurs suivantes :

Monsieur Jean-Pierre BIGAND :

3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE
 CENTIMES
 ci.....51.784,50 Euros

Monsieur Mathieu BIGAND :

3.700 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE
 CENTIMES
 ci.....51.784,50 Euros

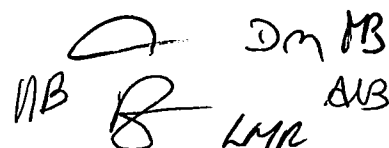
Monsieur Ludovic MANIER :

2.467 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES
 ci..... 33.772,50 Euros

Monsieur Philippe GUEUDRY :

34.500 parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE-
 ACPI »
 SARL au capital de 49.300 Euros
 Siège Social : 11, Avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX
 RCS ROUEN 453 619 348
 évaluées globalement à :
 QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SOIXANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES
 ci.....475.066,50 Euros

SOIT UNE VALEUR TOTALE D'APPORTS QUI S'ELEVE A : SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS, CI.....612.408,00 EUROS



Par Ordonnance délivrée par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 1^{er} Mars 2011 pour les apports des parts sociales de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE- ACPI » appartenant aux Apporteurs dans les conditions ci-dessus relatées :

► Monsieur Fabrice CARRIE, Commissaire aux Comptes, demeurant 71, Allée Charles Victoire – 76620 LE HAVRE

a été nommé Commissaire aux Apports.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Le BENEFICIAIRE déclare avoir pu, préalablement aux présentes, consulter l'ensemble des registres légaux, des documents comptables, fiscaux et sociaux, des contrats et obligations de la Société.

Le tout de manière à donner lieu à aucun recours contre les APPORTEURS.

Le présent apport est fait à charge pour la Société Bénéficiaire :

- de prendre les parts sociales sus-désignées en l'état où elles se trouvent actuellement,
- d'être subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts sociales qui ont été apportées.

DECLARATIONS DES APPORTEURS

LES APPORTEURS font les déclarations suivantes :

- Ils sont régulièrement propriétaires des parts sociales faisant l'objet des apports suivant la répartition et les modalités indiquées.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure quelconque les restreignant dans la libre disposition des parts.
- Les parts sont libres de tout privilège, nantissements et ne font l'objet d'aucune procédure de saisie, et ils en ont la libre disposition.
- Que les éléments figurant au Paragraphe « DESCRIPTIF DES BIENS APPORTES » sont exacts et garantis.

NB
IM MB
AUB
LMM

**DECLARATIONS D'ETAT CIVIL
INTERVENTION DES CONJOINTS COMMUNS EN BIENS**

LESAPPORTEURS déclarent qu'ils sont de nationalité française et résident français au sens de la réglementation des changes.

La SOCIETE BENEFICIAIRE déclare que son siège social est établi en FRANCE et qu'elle a la nationalité française.

Madame Nicole BIGAND, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Pierre BIGAND, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 3.700 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

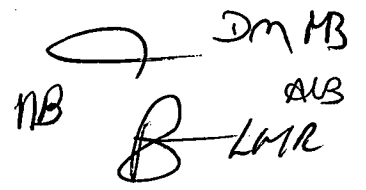
Madame Anne-Claire BIGAND, épouse commune en biens de Monsieur Mathieu BIGAND, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 3.700 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

Madame Delphine MANIER, épouse commune en biens de Monsieur Ludovic MANIER, intervenant à l'acte, reconnaît avoir été avertie de cet apport de 2.467 parts sociales appartenant à la communauté qu'elle autorise expressément.

REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des biens apportés sus-désignés et sous réserve de l'approbation des conditions desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », il sera attribué aux APPORTEURS, savoir :

- **Monsieur Jean-Pierre BIGAND** : 23 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Mathieu BIGAND** : 23 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Ludovic MANIER** : 15 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action.
- **Monsieur Philippe GUEUDRY** : 211 actions au nominal de 110 Euros entièrement libérées de la SOCIETE BENEFICIAIRE, la SAS « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS », lors de la décision d'augmentation de capital avec une prime d'émission de 2.141,50 Euros par action, étant précisé que Monsieur Philippe GUEUDRY possède déjà 418 actions de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS ».



L'apport sera donc globalement rémunéré par création de 272 actions nouvelles de la Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » en pleine propriété, pour une valeur nominale de 110 Euros l'action, au profit des APORTEURS.

Le capital de la Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » sera ainsi augmenté d'une somme de 29.920 Euros et porté, à l'occasion de l'opération d'apports de titres, de 132.440 à 162.360 Euros et divisé en 1.476 actions de 110 Euros chacune. Le montant global de la prime d'émission s'élève à 582.488 Euros.

REGIME FISCAL

1) IMPOSITION DES PLUS-VALUES REALISEES A L'OCCASION DES APPORTS

Conformément aux dispositions des Articles 150-OB et 150-OD 9 et 10 du Code Général des Impôts, le présent apport bénéficie d'un sursis d'imposition. La plus-value n'est ni constatée, ni imposée mais en cas de cession ultérieure des titres, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

Le sursis d'imposition s'applique automatiquement.

2) DROITS D'ENREGISTREMENT

En vertu des dispositions de l'Article 810 Bis du Code Général des Impôts, le présent apport est exonéré de droit d'enregistrement.

AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, lesdits apports consentis au profit de la Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » ont été agréés par l'Assemblée Générale de la Société « AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – ACPI » en date du 5 Mai 2011.

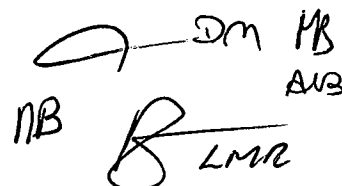
FORMALITES

La Société par Actions Simplifiée « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS » remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des droits à elle apportés.

ELECTION DE DOMICILE

A l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LES APORTEURS, en leur domicile déterminé en tête des présentes,
- La SOCIETE BENEFICIAIRE, en son siège social.



DM MB
NB AUB
LMR

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'Article 1729 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des parts apportées et être parfaitement informés de l'Article L-18 du Livre des Procédures Fiscales relatif au droit de préemption du Trésor.


FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE qui s'oblige à les payer.


**Fait à CAUDEBEC EN CAUX,
Le 6 Mai 2011,
En 10 exemplaires originaux.**

LES APPORTEURS

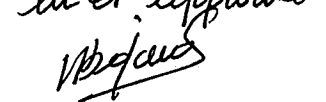
M. Philippe GUEUDRY

lu et approuvé


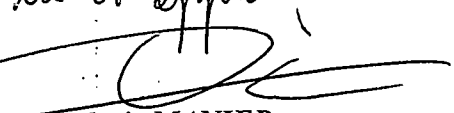
M. Jean-Pierre BIGAND

lu et approuvé



Mme Nicole BIGAND

lu et approuvé



M. Mathieu BIGAND

lu et approuvé


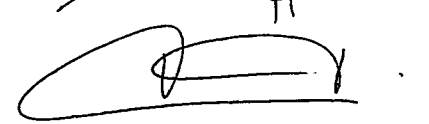
Mme Anne-Claire BIGAND

lu et approuvé


M. Ludovic MANIER

lu et approuvé


Mme Delphine MANIER

lu et approuvé


LE BENEFICIAIRE

**La Société « ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS »
Repr. par son Président, M. Philippe GUEUDRY**

lu et approuvé
